

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

## **DEPARTEMENT du Rhône**

### **ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES**

**du 4 janvier 2021 au 3 février 2021**

**relatives au projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur la commune de Francheville (69)**

**portant sur :**

- une Demande de Déclaration d'Utilité Publique**
- une Mise en Compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon**
- une Enquête Parcellaire menée conjointement**

**Maître d'Ouvrage**

**SAGYRC**

**Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron**

### **Conclusions et Avis**

**du Commissaire Enquêteur**

**sur**

- la Demande de Déclaration d'Utilité Publique**
- la Mise en Compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon**



Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

## SOMMAIRE

<b>1) Objet / Procédure / Déroulement de l'Enquête Publique</b>	<b>page 3</b>
<b>2) Contributions du Public/Questions du commissaire enquêteur</b>	<b>page 5</b>
<b>3) Procès-verbal de synthèse/Mémoire en réponse</b>	<b>page 5</b>
<b>4) Analyse du dossier</b>	<b>page 5</b>
<b>5) Conclusions</b>	<b>page 8</b>
<b>6) Avis du commissaire enquêteur</b>	<b>page 9</b>

## **1) Objet / Procédure / Déroulement de l'enquête**

### **1-1) Objet**

Le SAGYRC (Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières) est en charge de la gestion et des aménagements des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron. Il regroupe 5 intercommunalités et 19 communes de l'ouest lyonnais. Il mène l'ensemble de ses missions en concertation avec ses partenaires et les usagers de la rivière.

A ce titre, lors de la signature du Contrat de rivière en 2002, une stratégie a été retenue pour lutter contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron.

Elle s'appuie principalement sur les aménagements projetés suivants :

- phase 1 : l'élargissement des cours d'eau pour permettre au droit des zones habitées, l'écoulement des crues sans débordement.

Cet élargissement vise également à restaurer les fonctions écologiques des cours d'eau artificialisés en zones urbaines

- phase 2 : le stockage temporaire des crues pour réduire l'importance du débit en aval.

Ainsi deux zones de retenue à Francheville sur l'Yzeron et à Tassin la Demi-Lune sur le Charbonnières sont prévues.

Le choix de ces principes d'aménagement a été opéré compte tenu de leur efficacité, de leurs coûts de réalisation prévisionnels et de la possibilité de minimiser les impacts sur les propriétés riveraines et sur l'environnement.

Pour mener à bien ces opérations, une procédure administrative a été menée en 2011.

L'ensemble des travaux de la phase 1 correspondant à l'élargissement des cours d'eau, sont ainsi achevés ou en cours d'achèvement hormis ceux du secteur de Francheville – Ruelle Mulet qui restent à engager.

En effet, à la suite d'études supplémentaires topographiques et à la mise à jour du modèle hydraulique, il s'avère que les ouvrages autorisés initialement sur ce secteur, ne sont pas suffisants pour permettre d'atteindre l'objectif de protection jusqu'à la crue trentennale équivalente à celle du 2 décembre 2003 .

Pour ce secteur des endiguements supplémentaires nécessitent la maîtrise de nouvelles parcelles impliquant une nouvelle procédure administrative :

- une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon.

- une enquête parcellaire menée conjointement à cette demande de DUP car le SAGYRC est en mesure d'identifier les parcelles objet de l'opération, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires.

***Ce document « Conclusions Avis » concerne la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H).***

***L'enquête parcellaire fait l'objet d'un autre document « Conclusions Avis ».***

### **1-2) Procédure de Demande de Déclaration d'Utilité Publique/Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat**

Ces enquêtes publiques sont requises dans le cadre :

- De la demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

Elle est nécessitée par la maîtrise de nouvelles parcelles dont 2 comportent des habitations qui seraient détruites dans le cadre du projet

- De la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon.

Ces documents font apparaître que 2 éléments sur le secteur des travaux ne sont pas conformes nécessitant :

\* de déclasser 430m<sup>2</sup> d'Espaces Boisés Classés

\* de déclasser 1630m<sup>2</sup> d'Espaces Végétalisés à Valoriser

Par ailleurs, le périmètre des travaux s'inscrit dans l'emplacement réservé n°1 lié au Boulevard Urbain Ouest.

### **1-3) Déroulement de l'enquête**

#### **1-3-1) Publicité et information du public**

- Publications et Affichages légaux ont été mis en place conformément aux textes en vigueur

- Autres Publicités

\* le Sagyrc et la mairie de Francheville ont chacun mis en place un site internet annonçant ces enquêtes qui renvoyait vers le site de la plate-forme dématérialisée comportant l'ensemble des pièces du dossier : arrêté préfectoral, avis d'enquête, dossiers ... et permettant de faire part d'observations

\* utilisation des panneaux lumineux de la ville de Francheville

\* distribution dès le 4 janvier 2021 dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Villefranche, du magazine de Francheville, FRANCH'Infos indiquant la tenue de l'enquête publique.

- Mise à disposition des documents d'enquête publique auprès du public

\* à la mairie de Francheville du 4 janvier 2021 à partir de 8h30 au 3 février 2021 jusqu'à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

\* sur le registre dématérialisé mis en place par le SAGYRC :

\* à la préfecture : les informations relatives aux enquêtes étaient consultables sur le site internet.

#### **1-3-2) Participation du Public**

Enquêtes DUP + Mise en compatibilité du PLU-H : 32 contributions

dont 25 concernant la thématique « Passerelle » soit près de 80% de ces contributions :

- registre « papier » : 6 contributions + 3 relevés « contribution orale » par le commissaire enquêteur  
15 visiteurs se sont déplacés en mairie de Francheville uniquement pendant les permanences du commissaire enquêteur

- registre « dématérialisé » 23 contributions

440 Visiteurs sont allés sur la plate-forme dématérialisée effectuant 389 téléchargements sans qu'il soit possible de différencier le nombre de visiteurs pour les enquêtes DUP/PLU-H de ceux pour l'enquête parcellaire. Le nombre de visiteurs montre toutefois une fréquentation notable et représentative de l'intérêt porté par le public aux dossiers mis à l'enquête.

Les délais légaux d'information et d'affichage ont été respectés.

Les moyens nécessaires à l'information, à la communication et à l'expression du public ont été mis en place avec notamment la tenue d'un registre dématérialisé.

Le nombre de personnes reçues pendant les permanences et les nombreux visiteurs de la plate-forme numérique en témoignent.

Hervé REYMOND  
Commissaire enquêteur

ENQUÊTE  
N° E20000112/69  
Page 4

1er mars 2021

## **2) Contributions du Public et Questions du Commissaire enquêteur**

### **2-1) Public**

32 contributions ont été formulées par le public.

Les observations contenues dans ces contributions ont été regroupées dans 8 thématiques.

### **2-2) Questions du commissaire enquêteur**

13 questions ont été posées par le commissaire enquêteur rassemblées en 8 thèmes.

### **2-3) Thématiques et Thèmes retenus**

Le commissaire enquêteur a retenu 2 Thématiques complétées par 3 Thèmes :

- Thématique 1 : Passerelle (page 28 du rapport d'enquête) complétée par le Thème 5 : Passerelle (page 42 du rapport d'enquête) et le Thème 6 : Réalisation des Travaux (page 43 du rapport d'enquête).

- Thématique 11 : Parcelle BN349 (page 36 du rapport d'enquête) complétée par le Thème 2 : Etudes complémentaires (page 40 du rapport d'enquête).

Cette contribution est analysée sous l'angle Déclaration d'Utilité Publique car les points abordés par le Conseil des propriétaires de cette parcelle ne concernent que la problématique de leur expropriation.

Cette analyse tient compte de l'expropriation de la deuxième maison située rive gauche de l'Yzeron à l'aval du gué de Ruette Mulet.

Le terme « Expropriation » est donc mieux adapté pour cette thématique et sera utilisé dans la suite de ce document.

### **2-4) Thématiques et Thèmes non retenus**

Les autres thématiques et thèmes concernant les enquêtes de demande de Déclaration d'Utilité Publique et de Mise en Compatibilité du PLU-H n'ont pas été retenus car tous ces sujets ont reçu dans le mémoire en réponse du SAGYRC des réponses apportant des éléments circonstanciés favorables à la poursuite du projet.

Ces éléments sont donnés au chapitre 11 page 28 du rapport d'enquête.

## **3) Procès-verbal de synthèse /Mémoire en réponse**

Le procès-verbal de synthèse a été transmis au SAGYRC par mail le 8 février 2021 et lui a été remis en main propre le 11 février 2021.

Le délai de réception du mémoire en réponse au procès-verbal a été fixé au 26 février 2021.

Le mémoire en réponse a été reçu le 26 février 2021. Le délai de réception de ce document a donc été respecté.

## **4) Analyse du dossier**

### **4-1) Qualité du Dossier**

Le dossier comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des procédures.

Il est bien documenté et de bonne facture.

Toutes les réponses aux observations faites par le Public et le commissaire enquêteur ont été apportées par le SAGYRC dans son mémoire en réponse.

Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

#### **4-2) Analyse des Thématiques retenues/Déclaration d'Utilité Publique/Mise en Compatibilité du PLU-H**

Cette analyse s'appuie sur les éléments suivants : dossier de DUP, dossier de mise en conformité du PLU-H, observations du public et du commissaire enquêteur, mémoire en réponse du SAGYRC et rapport d'enquête du commissaire enquêteur

A partir de cette analyse, le commissaire enquêteur finalisera ses conclusions pour motiver son avis.

##### **4-2-1) Thématique 1 : Passerelle**

Ce sujet a été retenu car près de 80% des contributions y font référence.

2 questions sont posées :

- cette passerelle sera-t-elle remplacée ?
- les usagers seront-ils consultés pour sa définition ?

Le SAGYRC répond précisément aux 2 questions :

- « depuis le début du projet, il est bien prévu de remettre une passerelle mode doux. Comme convenu avec la Métropole et la commune, celle-ci doit être prise en charge et réalisée par la Métropole car elle était propriétaire de l'ouvrage précédent. La mise en place sera faite à la suite de nos travaux.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée au niveau de la Métropole... et le projet est inscrit à sa programmation pluriannuelle d'investissement.

Le SAGYRC est en coordination avec les services de la Métropole de Lyon en charge de la passerelle, afin que les enchaînements de travaux soient les plus optimisés possibles. »

- « le Président du SAGYRC est également 5ième Vice-Président à la Métropole de Lyon en charge des déplacements, des intermodalités et de la logistique urbaine. A ce titre, il s'engage donc à consulter les personnes, notamment les membres des deux associations, qui se sont exprimées au sujet de la passerelle avant toute décision définitive dans ce domaine. »

##### **4-2-2) Mise en compatibilité du PLU-H**

- 2 éléments sur le secteur des travaux ne sont pas conformes nécessitant :

\* de déclasser 430m<sup>2</sup> d'Espaces Boisés Classés.

La commune en compte 230,44ha soit moins de 0,02%

\* de déclasser 1630m<sup>2</sup> d'Espaces Végétalisés à Valoriser.

La commune en compte 59,89ha soit 0,27%.

- Par ailleurs, le périmètre des travaux s'inscrit dans l'emplacement réservé n°1 lié au Boulevard Urbain Ouest.

Le Président du SAGYRC étant également Vice-Président de la Métropole de Lyon en charge notamment du projet Boulevard Urbain Ouest, une confirmation écrite de l'abandon de cet ouvrage lui apparaît envisageable sans difficulté, de tels courriers ayant déjà été adressés aux communes limitrophes de la Métropole de Lyon impactées par ce projet.

##### **4-2-3) Demande de Déclaration d'Utilité Publique /Thématique 11 : Expropriations**

Ce point se concentre sur les 2 propriétés devant être expropriées.

###### **1. Etat des lieux :**

- 2 propriétaires sont sous le coup d'une expropriation dans le cadre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique.

La note du Conseil des propriétaires de la parcelle BN349 remettant en cause l'expropriation est reprise dans la Thématique 11 page 36 du rapport d'enquête. Les réponses du SAGYRC s'appuient sur cette note.  
- Les propriétaires de la parcelle BN349 occupent la maison depuis de nombreuses années et n'envisagent pas de déménager tandis que les propriétaires de la 2ème maison, de moindre surface, louent leur bien.

## 2. Demande de Déclaration d'Utilité Publique :

Cette demande si elle est acceptée entraînera l'expropriation des parcelles faisant partie du périmètre d'étude dans lequel s'inscrivent les 2 habitations.

Dans le cas présent cette procédure d'expropriation est mise en œuvre pour la prévention de risques naturels majeurs que sont les inondations.

Si la prévention de ces risques s'avère impossible, l'expropriation des biens immobiliers exposés à ces risques naturels menaçant gravement des vies humains s'impose.

Il convient donc de répondre à la question suivante : les modélisations conduisant à l'expropriation de 2 habitations ont-elles fait l'objet après cette décision d'expropriation, de nouvelles vérifications des données pour s'assurer de leur bien-fondé avant d'entériner cette option ?

Le SAGYRC répond que les modélisations ont été vérifiées à plusieurs reprises par leur maître d'œuvre, la Compagnie Nationale du Rhône et par l'assistant à maîtrise d'ouvrage HYDRATEC. Ce dernier connaît bien le fonctionnement du bassin de l'Yzeron car il travaille pour le SAGYRC depuis les années 1990 et a réalisé pour le compte de l'Etat les modélisations hydrauliques qui ont déterminé les zones inondables du PPRNi approuvé en 2013.

Le commissaire enquêteur retiendra que les vérifications des études ayant abouti à la réalisation des nouveaux ouvrages et à la solution d'expropriation ont été réalisées par des Bureaux d'études alliant l'expérience et les compétences requises pour mener à bien leur mission et pour valider le résultat des études et notamment des modélisations hydrauliques.

En outre, ces Bureaux d'études rejettent l'idée émise par le conseil des propriétaires habitant leur habitation que le risque de casse d'une digue neuve et sécurisée ne peut être évoqué pour justifier cette expropriation et affirment au contraire que toute nouvelle digue doit faire l'objet d'une étude de dangers conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement. Il est prévu dans cet arrêté l'étude des conséquences d'une brèche dans l'ouvrage pour la zone protégée : une brèche a donc été modélisée.

Par ailleurs, la parcelle BN349 se situe en zone rouge (aléa fort) du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (comme toutes les autres parcelles devant être expropriées) et dans l'axe d'écoulement principal lors des crues naturelles ; de plus pour cette parcelle, en cas de brèche et/ou de sur-verse par-dessus les ouvrages, la montée des eaux peut-être encore plus rapide qu'en conditions actuelles. Enfin et même après réalisation des travaux de protection et en cas de défaillance des digues, la parcelle BN349 est à nouveau inondée avec des hauteurs d'eau de l'ordre de 30 à 50 % supérieures à la situation avant travaux.

## 5) Conclusions

### 5-1) Thématique Passerelle

**La reconstruction de la passerelle est validée par le SAGYRC** répondant ainsi à la demande des contributeurs.

Elle se fera en lien :

- avec les usagers et notamment avec les membres les associations qui se sont exprimées au sujet de la passerelle avant toute décision définitive dans ce domaine
- avec la Métropole de Lyon pour l'optimisation des délais de réalisation.

### 5-2) Mise en Compatibilité du PLU-H

Les contributions portant sur ce domaine ont reçu des réponses du SAGYRC apportant des précisions favorables à la poursuite du projet.

Par ailleurs les 2 éléments non conformes représentent des espaces végétalisés restreints et des mesures de compensation sont prévues par le SAGYRC.

Quant à l'emplacement réservé n°1 lié au Boulevard Urbain de l'Ouest, un document indiquant l'abandon du projet sera fourni par la Métropole de Lyon.

**Il n'y a donc pas d'obstacles à la mise en compatibilité du PLU-H avec le projet.**

### 5-3) Demande de Déclaration d'Utilité Publique

- Les nouveaux travaux envisagés sont validés par différentes modélisations réalisées par des bureaux d'études expérimentés.

- Les nouveaux ouvrages permettent de protéger la quasi totalité des parcelles inondées actuellement.

- Les nouveaux ouvrages ne peuvent pas solutionner le risque d'inondation de 2 habitations.

- L'expropriation de ces 2 habitations est justifiée par les études complémentaires et nécessaire au risque de ne pas pouvoir assurer la sécurité publique, la protection des personnes et des biens.

- La Déclaration d'Utilité Publique portant sur le périmètre d'études de l'enquête publique est d'autant plus justifiée qu'elle s'inscrit totalement dans la phase 1 des travaux concernant l'élargissement des cours d'eau sur le bassin versant de l'Yzeron qui a été autorisée au titre du code de l'environnement, déclarée d'intérêt général et d'utilité publique en 2011-2012 : arrêté d'autorisation n°2012-525 du 13 janvier 2012 et arrêté de DUP n°2011-5723 du 8 décembre 2011.

Les enjeux qui ont présidé à la déclaration d'utilité publique de 2011 restent les mêmes pour ce dossier à savoir : la sécurité publique, la protection des personnes et des biens, la renaturation et la restauration paysagère du cours d'eau.

- Bilan avantages-inconvénients de l'opération :

Le bilan des avantages de cette opération à savoir : la sécurité publique, la protection des personnes et des biens, la restauration paysagère, la compatibilité avec les documents d'urbanisme, la déclaration d'utilité publique de 2011 comportant le secteur d'étude de cette enquête, l'emporte sur le bilan des inconvénients correspondant à l'atteinte à la propriété privée avec l'expropriation notamment de 2 habitations.

**Cette opération présente donc un caractère d'utilité publique, le périmètre d'expropriation retenu étant nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération.**



Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant également sur la Mise en Compatibilité du PLU-H assortie d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de cours d'eau en vue de la protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire de la commune de Francheville (69)

## 6) Avis du commissaire enquêteur

### Considérant :

- la conformité de l'enquête publique avec l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
- que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU-H ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public et des personnes publiques associées.
- que la procédure légale en matière de publicité et d'information du public a été respectée,
- que le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public est de qualité et comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des procédures.
- que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante,

### Tenant compte

- des éléments du chapitre 5) Conclusions ci-dessus,

Le commissaire enquêteur donne un

## AVIS FAVORABLE

Aux demandes


- de Déclaration d'Utilité Publique
- de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon

présentées par le Syndicat mixte d'Aménagement, de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

### Le commissaire enquêteur émet en outre les recommandations suivantes :

- Se rapprocher des propriétaires des 2 habitations devant être expropriées pour engager des négociations devant tenir compte des difficultés notamment financières qui pourront être rencontrées face à cette situation contrainte.
- Réaliser la construction de la passerelle dans les meilleurs délais en liaison avec les usagers et la Métropole de Lyon
- Obtenir de la Métropole de Lyon un document attestant de l'abandon du projet du Boulevard Urbain Ouest sur le secteur étudié.

Dardilly, le 1er mars 2021

  
Hervé REYMOND  
Commissaire enquêteur